

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté  
Séance du 14 juin 2016 à Champagnole

Nombre de délégués : 60  
Nombre de présents : 42  
Nombre de votants : 42  
Date de la convocation : 8 juin 2016  
*Date d'affichage : 17 juin 2016*

\*\*\*\*\*

Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, SAILLARD, BLONDEAU Gilbert (a quitté la séance à 22h00), CUSENIER, BONJOUR, CHAMBAUD, MMES DEL DO, MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, ROUSSEAU, MM. TRIBUT, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. PLANTARD, BOURGEOIS, AUTHIER, PETETIN, M. BONNET suppléant, MM. RACLE, VOISIN, M. BESANÇON suppléant, MM. LEMAIRE, HUGON Jacques, MME NICOD suppléante, MM. GRANDVUINET, MOREAU, MME THOMAS, suppléante, M. CART-LAMY, M. CAPELLI suppléant, M. MASNADA, MME COMTE, MM. GAVIGNET, MENETRIER, SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE, THEVENIN, MOUREY Gilles, MME FANTINI, MM. SCHNEITER, CORDIER, CUBY Alain et DAVID.

**Excusés** : MM. WERMEILLE, GIRAUD, MME BAILLY, M. LENG, MME LECOULTRE, MM. MOREL Jean-Pierre, BLONDEAU Olivier, CHARTIER, CICOLINI, PIDOUX, DODANE, MME VILLEMAGNE, MM. MOUREY Alain, DENISET et MME DACLIN.

**Secrétaire de séance** : M. David DUSSOUILLEZ.

**Présents à titre consultatif** : MM. Olivier BAUNE, Erwan BATAILLARD et Rémy MARCHANDIER.



M. PERNOT ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Dans le cadre de la réalisation du Contrat de Rivière Ain amont, le projet de pré-contrat 2016-2018 est présenté. Il est rappelé que ce projet est porté par le Département depuis 2012.

Le cabinet d'étude TELEOS présente le diagnostic hydromorphologique du bassin versant de l'Ain amont et le programme d'actions envisagé.

Les services du Conseil Départemental présentent ensuite la compétence GEMAPI et le dispositif de pré-contrat de rivière.

**Compétence GEMAPI (nouvelle compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018):**

Une étude sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera prochainement portée par le Département du Jura (juillet 2016 à juillet 2017). Elle s'exercera sur le territoire de la Haute Vallée de l'Ain en lien avec l'étude similaire portée sur la Basse Vallée de l'Ain. Les objectifs de cette étude consistent à réaliser un état des lieux et à proposer différents scénarios, en appui aux collectivités. Une consultation pour la réalisation de l'étude, est en cours. L'attribution du marché est prévue pour fin juin, début juillet.

Cette compétence est définie comme suit, par le Code de l'Environnement :

- 1°- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°- la défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- 8°- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Objectifs du Pré-Contrat de rivière Ain-Amont :**

- .Valoriser les actions en cours de réalisation sur le territoire de l'Ain amont
- .Constituer un point d'étape du Contrat de rivière Ain amont (que s'est-il passé depuis 2012)
- .Etablir un planning d'actions sur la période 2016 – 2018 (nécessité d'avoir une maîtrise d'ouvrage identifiée)
- .Préparer le territoire à l'avènement de la compétence GEMAPI

Planning des travaux :

- . 27 Juin 2016 : présentation du pré contrat auprès des membres Comité de rivière pour validation

. 8 Juillet 2016 : Commission permanente CD 39 pour valider officiellement le dépôt du pré contrat auprès de l'Agence

. 1ère quinzaine de juillet : finalisation du rapport et des fiches actions

. Envoi du dossier à l'Agence de l'Eau : au plus tard le 18 juillet 2016

. Validation du dossier par l'Agence de l'Eau : octobre 2016

M. PERNOT rappelle qu'il s'agit de rester cohérent sur les dépenses à réaliser. Il faut avant tout poursuivre la ligne que la Communauté de communes s'est fixée et se concentrer sur ce qui est possible financièrement car ces actions représentent des coûts énormes. Les dépenses ne seront engagées que lorsque la Communauté de communes aura une visibilité sur les actions à engager.

---

#### **2016.4.1. Mise en valeur paysagère de la Source de la Saine, marchés de travaux.**

---

Rapporteur : Gilbert BLONDEAU

Lors de sa séance du 22 décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à l'opération de mise en valeur paysagère des sources de la Saine.

Le 9 mai 2016, le Conseil a approuvé le nouveau plan de financement portant le coût de l'opération à 46 500 € HT répartis de la manière suivante :

- travaux d'ouverture paysagère (entreprise spécialisée en travaux acrobatiques) pour un montant de 37 500 € HT,
- porte d'entrée du site (conception graphique, édition, installation) pour un montant de 9 000 € HT.

Depuis, des devis ont été sollicités auprès d'entreprises afin de réaliser les travaux paysagers.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise Juraménagement pour un montant de 39 130 € HT soit 46 956 € TTC et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'offre de l'entreprise Juraménagement pour les travaux de mise en valeur paysagère des sources de la Saine, décrits ci-dessus, pour un montant de 39.130 € HT soit 46.956 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise Juraménagement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2016.4.2. ZA La Planchette. Achat de terrains à la Commune de Champagnole.**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

Lors de sa séance du 31 janvier 2012, le Conseil a approuvé la vente des terrains à la SCS Chamdis pour le projet de transfert et d'extension de Super U. Une partie des terrains cédés faisaient l'objet d'un bail agricole au profit de L'EARL de Champagne, représentée par M. Jean-François BROCARD. Les parcelles concernées étaient les suivantes : AS n° 3, 4, 71 et 157 pour une surface de 3 ha 36 a 96 ca.

L'indemnité due par la Communauté de Communes a fait l'objet d'une évaluation par les services de la Chambre d'Agriculture du Jura et s'élève 27.235 €. Dès l'origine, il avait été convenu que le montant de l'indemnité pourrait être utilisé pour l'acquisition de terrains à mettre à disposition de l'exploitant agricole.

Deux parcelles appartenant à la commune de Champagnole peuvent aujourd'hui être acquises après déclassement du régime forestier :

- parcelle cadastrée section BO n°11 qui constitue une excroissance boisée de faible qualité au milieu de terres agricoles, sur la partie sud (surface de 3 ha 60 a 00 ca environ),
- parcelle cadastrée section BO n°13 de même configuration et d'une surface de 45 a 00 ca environ.

Après avoir exploité les bois sur l'ensemble de ces parcelles, la commune est disposée à les céder à la Communauté de Communes afin de les affecter à l'agriculture. L'estimation des domaines pour ces deux parcelles s'élève à 13.905 € (rapports n° 2016.098 et 2016.167).

Considérant que pour la parcelle BO n°11, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale avec la futaie résineuse présente sur le terrain, il est proposé au Conseil de ne pas suivre cet avis et d'acquérir ces terrains au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>, soit 8.100 € pour 4 ha 05 a (surface provisoire dans l'attente du document d'arpentage).

L'acquisition et l'ensemble des frais de remise en état seront pris en charge par la Communauté de Communes et plafonnés au montant de l'indemnité soit 27.235 €.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'acquisition auprès de la Commune de Champagnole, des parcelles BO n°11 d'une surface de 3 ha 60 a 00 ca et BO n°13 d'une surface de 45 a 00 ca,

☞ **APPROUVE** l'acquisition de ces terrains au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>, soit 8.100 € pour une surface de 4 ha 05 a, étant précisé que celle-ci est provisoire car dans l'attente du document d'arpentage,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la Commune de Champagnole ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

### **2016.4.3. Projet de périmètre de fusion avec la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy.**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Jura, prévoit par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, la fusion des communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 2 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Communauté de Communes le 2 mai 2016.

Dès lors, la Communauté de communes dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour émettre un avis sur ce projet de fusion. Les conseils municipaux disposent de ce même délai pour se prononcer par délibération sur ce projet, à la majorité qualifiée.

Le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Jura.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

M. SORDEL demande pourquoi le courrier de la Communauté de communes est différent de celui du préfet.

M. BAUNE précise que les Conseillers communautaires seront invités à donner leur avis sur le nom et le lieu du siège de la futur Communauté de communes.

M. PERNOT annonce la répartition des sièges pour les communes de la futur Communauté de communes.

M. CHAMBAUD souhaite connaître les délais pour donner cet avis. M. BAUNE répond que le délai est de 75 jours à partir de la réception en mairie.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer, pour avis, sur ce projet de périmètre.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré par 38 voix pour, 2 abstentions (MM. PLANTARD et BEZIN) et 2 voix contre (M. SORDEL et Mme THOMAS),

☞ **EMET** un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy, tel qu'arrêté par le Préfet du Jura le 2 mai 2016,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2016.4.4. Jeunes Agriculteurs du Jura, attribution de subventions.**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

Les Jeunes Agriculteurs (JA) du Jura organisent chaque année la Fête de l'Agriculture durant laquelle se déroule la finale départementale de labours.

Cette année, les organisateurs de la manifestation sont les JA du canton de Champagnole et cette fête aura lieu le dimanche 28 août à Le Pasquier. La thématique de cette édition s'intitule « Champa, Porte du Haut-Jura et perle des JA ». Ainsi, les JA ont souhaité mettre en avant la diversité des paysages du territoire de la Communauté de Communes.

Ce rassemblement est l'occasion d'animer le milieu rural, de promouvoir l'agriculture locale auprès du grand public et de communiquer avec les professionnels. Le budget prévisionnel s'élève à 40.000 € et la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 1.500 €

Par ailleurs, les JA du Jura ont été retenus pour organiser la session Renouveau des Générations en Agriculture les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2017. Cet événement d'ampleur nationale rassemble 150 personnes venues de toute la France. Ces journées sont consacrées à la réflexion collective sur l'évolution de l'installation et le renouvellement des générations. C'est également l'occasion de faire découvrir les richesses du territoire.

Le budget prévisionnel s'élève à 68.528 € et la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 5.000 €.

M. RACLE pense que la Communauté de communes dévie ici de ses compétences et que les JA ne représentent pas l'ensemble de la profession.

M. PERNOT précise que pour la 1<sup>ère</sup> manifestation, les autres territoires ont participé financièrement les années précédentes. La 2<sup>ème</sup> manifestation résulte d'un concours.

M. SORDEL déclare qu'il faudrait un vote par manifestation. Il ne voit pas d'inconvénient à la 1<sup>ère</sup>, en revanche, la 2<sup>ème</sup> manifestation de type séminaire a plus une vocation économique. Il souhaite savoir si le Département et la Région participent et ce que comprennent les coûts.

M. PERNOT confirme la participation financière de la Région et du Département. Cette manifestation bénéficie de nombreux financements car elle est d'intérêt national et qu'elle permet de valoriser le Jura.

M. CART-LAMY souligne les retombées économiques qu'engendre un tel événement pour le territoire.

M. PERNOT parle des retombées notamment pour l'hôtellerie et la restauration. En revanche, il faut que les JA aient le budget pour que la manifestation ait lieu.

M. SORDEL constate que sur ce conseil communautaire, 18 000 € de subventions sont prévus. Au dernier conseil, le budget prévoyait un plafond à 15 000 €. M. PERNOT explique qu'une Décision Modificative est prévue avec 120 000 € de recettes fiscales supplémentaires perçues, permettant de réaliser notamment ces dépenses.

Par ailleurs, il rappelle qu'à l'avenir, les communes et les Communautés de communes seront de plus en plus sollicitées sur ce type de dépense notamment à cause de la loi Notre. Il s'agira de réfléchir au type d'actions que la Communauté de communes financera.

M. SORDEL évoque un besoin de lisibilité sur les actions que la Communauté de communes va financer.

M. PERNOT précise que ces manifestations ont toutes un rayonnement intercommunal. Il est par conséquent difficile de demander aux communes de les financer. Aujourd'hui la Communauté de communes répond aux demandes. Il s'agira à l'avenir de définir un cadre d'intervention.

Sur proposition du Bureau, et dans le cadre du développement économique et de la promotion du territoire, il est proposé au Conseil d'allouer les aides demandées.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE**, par 41 voix pour et 1 voix contre (M. RACLE), le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 € aux Jeunes Agriculteurs du Canton de Champagnole, pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture le 28 août à Le Pasquier,

☞ **APPROUVE** par 37 voix pour et 5 voix contre (Mme THOMAS, MM. BONNET, GAVIGNET, SORDEL et RACLE), le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € aux Jeunes Agriculteurs du Canton de Champagnole pour l'organisation de la session Renouveau des Générations en Agriculture, qui se déroule les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

---

#### **2016.4.5. Bâtiment Le Jouef, aménagement des locaux de la Trésorerie.**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

Par délibération du 22 mars dernier, le Conseil a approuvé l'acquisition du lot n°9 de la copropriété Le Jouef afin de mener à bien le projet conduit avec la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) pour le déménagement de la Trésorerie de Champagnole. Le lot n° 9 doit en effet être aménagé pour l'accueil de ce service.

Le projet d'aménagement est aujourd'hui arrêté et pourra être réalisé dans le cadre du contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) conclu avec la SCCV Parc du Vallon. Le coût prévisionnel s'élève à 95.000 € HT et sera intégré par avenant dans le contrat de VEFA en remplacement des travaux prévus pour l'aménagement de locaux au rez-de-jardin cédés en l'état à l'AIST.

Les surfaces ainsi mises à disposition de la Trésorerie seront les suivantes :

- au rez-de-chaussée : 160 m<sup>2</sup>,
- au rez-de-jardin : 19 m<sup>2</sup> (archives), en contrepartie d'un loyer mensuel de 2 108,90 € HT, soit 25.306,80 € HT par an (30.368,16 € TTC), conformément à l'estimation du Service des Domaines.

M. PERNOT remercie le directeur de la trésorerie pour son travail qui a permis l'aboutissement de ce projet.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet d'aménagement du Lot n°9 de la copropriété Le Jouef, destiné à l'accueil des services de la Trésorerie de Champagnole, pour un montant prévisionnel de 95.000 € HT à intégrer par avenant dans le contrat de VEFA conclu avec la SCCV Parc du Vallon,

☞ **APPROUVE** la signature du contrat de location des locaux mis à disposition de la Trésorerie après achèvement des travaux et de l'aménagement, dans les conditions énoncées ci-dessus et pour un loyer mensuel fixé à 2 108,90 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer, dans le cadre de ce projet, l'avenant au contrat de VEFA avec la SCCV Parc du Vallon et le contrat de location avec la DDFiP,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le bail de location ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2016.4.6. Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.**

---

Rapporteur : Rémi HUGON

Le Bureau réuni le 7 juin dernier, propose au Conseil d'approuver les modifications suivantes concernant le temps de travail de deux agents, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- augmentation du temps de travail du poste de chargé de communication à 21/35<sup>ème</sup> (4/35<sup>e</sup> depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015), dans le Grade d'Attaché Territorial,

- augmentation du temps de travail du poste d'agent administratif (accueil) à 35/35<sup>e</sup> (28/35<sup>e</sup> depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014), dans le Grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

M. PERNOT explique la nécessité d'avoir une communication plus importante à l'avenir envers la population, notamment avec les nouvelles communes, la fusion mais aussi, le programme LEADER.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2016.4.7. OPAH. Demande de prolongation de l'action pour une 5<sup>ème</sup> année.**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

**L'OPAH réalisée sur l'ensemble des Communautés de Communes de « Champagnole Porte du Haut Jura » et du « Plateau de Nozeroy » présentera, au terme des quatre années d'animation un bilan très intéressant, avec plus de 524 logements subventionnés pour un objectif global de 545 logements, démontrant une réelle dynamique en cours sur tout ce territoire en faveur de la réhabilitation du parc ancien.**

Aussi, il semble intéressant de **poursuivre les efforts entrepris et la dynamique créée sur le territoire, afin de répondre aux demandes qui continuent à se manifester**. Et ceci tout en privilégiant la réponse aux enjeux prioritaires de l'Anah et du Conseil départemental du Jura, délégataire des aides à la pierre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

\* **encourager la lutte contre les situations de précarité énergétique présentes chez les ménages de propriétaires du secteur, majoritairement aux ressources très modestes ;**

\* **intensifier la lutte contre les situations de logements occupés insalubres encore présentes ;**

\* **favoriser les travaux indispensables à l'autonomie de la personne.**

Compte tenu des objectifs qualitatifs initiaux de cette OPAH et de la dynamique en cours, le Conseil départemental du Jura, l'Anah et les Communauté de Communes de « Champagnole Porte du Haut Jura » et du « Plateau de Nozeroy » ont donc décidé de prolonger la durée de cette opération d'une année, avec des interventions prioritairement en direction des propriétaires occupants.

► **Les objectifs qualitatifs qu'il s'agira d'atteindre au travers du financement de nouveaux projets**, sont les suivants :

**93 logements pour la 5<sup>ème</sup> année d'animation de l'OPAH**, soit du 9 juillet 2016 au 8 juillet 2017, avec des enveloppes prévisionnelles de crédits de :

- 583 816 € de l'Anah,
- 95 200 € du FART (programme Habiter Mieux – ASE propriétaires occupants + ASE propriétaires bailleurs).

Ces objectifs se décomposent comme suit :

**85 logements de propriétaires occupants**, dont :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Lutte contre l'habitat indigne :                                   | 2 opérations  |
| - travaux pour l'autonomie de la personne :                          | 33 opérations |
| - Economies d'énergie dans le cadre du programme « Habiter Mieux » : | 50 opérations |

Toutes les communes des Communautés de Communes seront concernées par ces thématiques de rénovation pour les propriétaires occupants.

**8 logements locatifs privés**, dont :

- Logements très dégradés ou indignes : 4 logements
- Logements moyennement dégradés : 2 logements
- Logements énergie : 2 logements

Pour les projets locatifs issus de logements vacants, les logements situés dans les principaux bourgs du territoire seront prioritairement subventionnés, à savoir sur : Champagnole, Nozeroy.

Des financements complémentaires pour ces projets seront apportés par la Communauté de Communes de « Champagnole Porte du Haut Jura » et du « Plateau de Nozeroy » en 5<sup>ème</sup> année, selon les mêmes modalités que précédemment, à hauteur de 65 000 €, soit respectivement 40.000 € et 25.000 €

► Le financement des actions sera assuré comme suit:

**Les Communautés de Communes de « Champagnole Porte du Haut Jura » et du « Plateau de Nozeroy » s'engagent** à financer le complément des missions de l'équipe opérationnelle pour une 5<sup>ème</sup> année d'animation, soit **59 064 € TTC (49 220 € HT)**.

**L'Anah s'engage, dans la limite des dotations budgétaires annuelles :**

**Pour les aides de l'Anah :**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions du Conseil départemental du Jura. Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

**Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la 5<sup>ème</sup> année de l'OPAH de « Champagnole Porte du Haut Jura » et du « Plateau de Nozeroy » sont de :**

**\* Aides aux travaux :** 583 816 €,

**dont 461 528 € de crédits Anah-Propriétaires Occupants  
et 122 288 € de crédits Anah-Propriétaires Bailleurs**

**\* Aide à l'ingénierie - équipe opérationnelle :**

**11 440 € de part fixe**, correspondant à une subvention de 35% du coût de suivi-animation de la 5<sup>ème</sup> année plafonnée à une subvention maximale de 80% du coût global TTC de l'opération ;

**et**

**10 791 € de part variable liée aux résultats**, correspondant aux « primes à l'appui renforcé des propriétaires occupants » pour 33 dossiers.

**Pour les financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » :**

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du FART.

**Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du FART pour l'opération sont de :**

**\* Aides aux travaux :** 83 200 € pour 52 logements de propriétaires occupants – programme Habiter Mieux  
+ 12 000 € pour 8 logements locatifs – primes ASE

**\* Aide à l'ingénierie - équipe opérationnelle :**

**25 020 € de part variable liée aux résultats**, correspondant aux « primes à l'ingénierie – Habiter Mieux » pour 60 dossiers.

Au vu de la présentation ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la poursuite de l'OPAH pour une 5<sup>ème</sup> année.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **SOLLICITE** une prolongation de l'OPAH des Communautés de Communes de Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy, pour une 5<sup>ème</sup> année,

☞ **APPROUVE** les financements complémentaires pour les projets et les actions menés au regard des objectifs définis et présentés ci-dessus,

☞ **DECIDE** de reconduire le marché de suivi-animation de l'OPAH passé avec JURA Habitat,

☞ **SOLLICITE** pour cette opération, les aides de l'Anah telles que détaillées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en place de cette 5<sup>ème</sup> année d'OPAH, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2016.4.8. Ecole de la Fresse, convention d'utilisation des bâtiments scolaires.**

---

Rapporteur : Rémi HUGON

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes dispose de la compétence « Bâtiments scolaires » (arrêté préfectoral du 27 décembre 2012).

A ce titre, et conformément aux statuts, elle est maître d'ouvrage pour les investissements tels que construction, réhabilitation, extension de bâtiments scolaires lorsque les projets concernent une commune de son territoire ou un SIVOS interne (composé de communes situées dans son périmètre).

Le SIVOS de la Fresse est composé des Communes de Saint-Germain en Montagne, Equevillon, Vannoz, Le Pasquier et le Moutoux, toutes situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

La construction du Groupe scolaire de la Fresse a été réalisée par la Communauté de Communes et l'établissement fonctionne depuis le 29 février 2016.

Afin de préciser les conditions d'utilisation du bâtiment scolaire, il convient d'établir une convention avec le SIVOS de la Fresse.

Celle-ci précisera également quelles charges incombent à la Communauté de Communes dans le cadre strict de la compétence, quelles conditions encadrent l'occupation des locaux ainsi que l'administration et l'assurance des bâtiments.

M. RACLE demande si des conventions sont établies avec d'autres SIVOS. M. HUGON répond qu'il s'agit pour le moment de la seule mais d'autres seront possibles à l'avenir.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer cette convention avec le Président du SIVOS de la Fresse.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, la signature d'une convention d'utilisation par le SIVOS de La Fresse, du Groupe scolaire réalisé par la Communauté de Communes, maître d'ouvrage du projet, selon les indications précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Président du SIVOS de La Fresse ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2016.4.9. Centre Aquatique Les Tritons, acquisition du terrain.**

---

Rapporteur : Guy SAILLARD

Le Centre Aquatique Les Tritons est à ce jour terminé et l'emprise des aménagements extérieurs, fixée.

Le périmètre de délégation a été conclu avec la Société Vert Marine dans le contrat de Délégation de Service Public. Le terrain d'assiette du centre aquatique est situé sur l'unité foncière représentée par une partie des parcelles cadastrées Section AO n° 8, 13, 15, 22, 32, 59 et 61 pour une surface globale de 18 550 m<sup>2</sup>.

Quelques modifications mineures sont à apporter, qui permettront ainsi d'acter prochainement la surface définitive du terrain dont le prix de vente à la Communauté de Communes est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil est invité à valider la surface de terrain à acquérir pour le Centre Aquatique au prix de l'euro symbolique et à autoriser le Président à signer l'acte avec la Commune de Champagnole ainsi que tous les documents afférents.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'achat à la Commune de Champagnole, du terrain d'assiette du Centre aquatique Les Tritons au prix de l'euro symbolique,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la Commune ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2016.4.10. Centre Aquatique Les Tritons, avenants aux marchés de travaux.**

---

Rapporteur : Guy SAILLARD

Le chantier du centre aquatique va se terminer, les travaux qui se sont déroulés sur une période de 2 ans ont fait l'objet d'adaptations et d'avenants par rapport aux marchés de travaux validés par le Conseil Communautaire des 20 Février 2014, 10 Juin 2014 et 2 Février 2016.

A l'issue des différentes adaptations apportées au projet en cours de réalisation, il est proposé d'approuver l'ensemble des avenants qui conduisent à une moins-value de 4 608.43 € HT sur un montant de travaux de 4 988 201.71 € HT.

M. SAILLARD précise que cette moins-value représente une différence d'1/1000ème par rapport aux marchés de travaux validés. Cela souligne la qualité du travail réalisé sur le projet par les services de la Communauté de communes. Il tient à féliciter tout particulièrement M. BATAILLARD qui a suivi le chantier et tous ceux qui ont travaillé sur le projet.

M. PERNOT félicite à son tour M. SAILLARD et en particulier M. BATAILLARD avec la collaboration de Mme CUBY sous la direction de M. BAUNE, pour la qualité du suivi de ce dossier et la réussite de ce projet.

Il rappelle ensuite le coût total du projet (8 millions d'euros) et insiste sur l'important soutien des financeurs (Etat, Région et Département) ayant permis un autofinancement de 3 millions d'euros.

Après avoir pris connaissance des éléments récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** des avenants proposés aux marchés de travaux réalisés dans le cadre de la construction du Centre Aquatique,

☞ **APPROUVE** le montant modifié des marchés attribués pour les 22 lots du projet de construction du Centre Aquatique,

☞ **AUTORISE** le Président à signer chacun des avenants avec les entreprises concernées ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2016.4.11. Attributions de subventions.**

---

Rapporteur : Sébastien BONJOUR

Sur proposition de la Commission Culture et Communication réunie le 31 mai dernier et du Bureau réuni le 7 juin dernier, il est proposé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

-Promodégel (Moulin de Brainans) :

- Les Nuits (Re)Belles : concert à Montrond le samedi 16 juillet : 1.500 €,
- Concert CALI le vendredi 18 novembre à l'Oppidum : 4.500 €,

-Cirque Va et vient : 5.700 € pour l'acquisition d'un chapiteau, soit 20% du montant total s'élevant à 28.500 €.

Cette aide permet à l'association de bénéficier d'une subvention équivalente de la part du Département.

M. BONJOUR précise que le concert du 16 juillet sera gratuit. Concernant le concert de CALI, la commune de Champagnole mettra à disposition l'oppidum gratuitement, représentant 530 places assises. Le Cirque Va et vient de Crotenay a un rayonnement intercommunal et même au-delà, en accueillant des enfants venant de tout le département.

M. PERNOT souligne que le Cirque Va et vient est une association unique qui suscite une forte demande de la population.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention (M. SORDEL),

☞ **APPROUVE** l'attribution à l'association Promodégel d'une subvention d'un montant de 6.000 € et au Cirque Va et vient, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.700 € telle que détaillée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### Questions diverses

---

M. PERNOT informe que l'inauguration de la phase pratique de mise en place du Haut Débit par le Département aura lieu le 29 juin à partir de 15h à Crotenay, puis à Chaux-des-Crotenay et Saint-Germain-en-Montagne.

M. SORDEL souhaite soumettre 3 points particuliers au Conseil :

☞ Tout d'abord, il fait part de la problématique concernant la réduction des phytosanitaires dans les communes. L'ASCOMADE a envoyé un courrier aux maires évoquant la possibilité d'obtenir des subventions à hauteur de 80 % sur certaines actions et 40 % sur de l'équipement, notamment des balayeuses. Ces subventions sont conditionnées à la réalisation d'une étude préalable (subventionnée également à 80 %). Il demande donc si la Communauté de communes peut s'impliquer sur ce dossier.

M. SAILLARD rappelle que le SICTOM a expliqué ce dispositif en 2015. Par contre, il est nécessaire de se regrouper entre communes pour atteindre un seuil minimum et bénéficier des subventions.

M. PERNOT assure que la Communauté de communes va creuser la question. Par ailleurs, il informe que le Département va mettre en place des équipes vertes (dispositif d'insertion). Il conviendra de structurer une équipe sur le territoire.

☞ M. SORDEL souhaiterait avoir des explications plus détaillées concernant le courrier de la Préfecture sur le fonds national qui, selon lui, manque de clarté. M. PERNOT répond que les services de la Communautés de communes vont travailler dessus.

☞ Enfin, M. SORDEL met en avant la suppression du service de bibliobus du Département. A présent, il oriente les habitants vers les bibliothèques communales de Foncine-le-Haut et Champagnole. En tant qu'enseignant, il explique que ce service était très utile pour les enfants mais aussi pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer. Ainsi, il demande s'il existe un moyen de maintenir ce service ou s'il existe d'autres solutions.

M. PERNOT souligne que le Département n'a plus les moyens financiers de maintenir ce service. Il cite notamment la perte de 12 millions d'euros de CVAE (Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises) en 2017. Le bus est en fin de carrière et nécessitait un rachat. De plus, la présence de trois personnes était nécessaire pour assurer ce service.

Il souligne que de nombreuses bibliothèques intercommunales sont soutenues par le Département sur l'investissement. Le Département essaiera, autant que possible, de continuer à financer ces investissements. Concernant le territoire de la Communauté de communes, les bibliothèques ne sont pas encore intercommunales.

La lecture publique sera communale ou intercommunale. Pour les personnes âgées, un service de distribution de livres à domicile a été mis en place par La Poste. Ces nouveaux services de La Poste ne sont pas des gadgets, ils sont nécessaires au maintien de La Poste sur les territoires. En effet, au cours de ces dernières années, La Poste a enregistré une perte de 6 % par an au niveau des recettes sur le courrier postal. A ce sujet, une étude est engagée au niveau départemental avec La Poste.

M. SORDEL déplore que les collections mises à dispositions pour les écoles par les bibliothèques communales soient moins riches que ne l'étaient les collections départementales.

M. PERNOT rappelle que le Département gère et met à disposition les collections aux collectivités. Aujourd'hui, les médiathèques intercommunales se développent.

M. GRANDVUINET souhaite savoir si des réponses ont été reçues pour les demandes de subvention sur l'école de Cize-Ney.

M. PERNOT répond favorablement. Il termine en informant que le prochain Bureau du 4 juillet sera suivi d'une réunion avec le Conseil communautaire du Plateau de Nozeroy.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 23h30.